

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16317778***Déposé
31-08-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

0661869206

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : SFF CAPITAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Jean Perrin 1
(adresse complète) 7170 Manage**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 25 août 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1°) Monsieur **BENTCHIKOU Amine**, Chafik, Mohammed, né à Rabat (Maroc), le vingt-huit février mil neuf cent soixante, domicilié à Seneffe (7181 Petit-Roeulx-lez-Nivelles), rue Grinfaux, 7.

2°) « **JAL** » société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7170 Manage, rue Jean Perrin, 1, 0509.950.477 RPM Charleroi.

3°) « **THICAR CONSULTING** » société privée à responsabilité limitée ayant son siège social à Bernissart (7322 Ville-Pommeroeul), chemin du Bosquet, 14, 1, 0597.903.941. RPM Tournai.

4°) « **DIPRINCOM** » société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à 4651 Battice, rue de Chesseroux, 5, 0537.708.414 RPM Liège (Verviers).

5°) « **SIGECO** » société anonyme, ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Molière, 200, TVA BE0422.705.511. RPM Bruxelles.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

- FORME - DENOMINATION: société privée à responsabilité limitée, dénommée « **SFF CAPITAL** »

- SIEGE SOCIAL: 7170 Manage, rue Jean Perrin, 1.

- OBJET:

I. La société a pour objet :

1°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci: l'achat, la vente, la cession, l'échange et la gestion de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, immobilières et autres entreprises existantes ou à créer, ainsi que tous investissements et opérations financières, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôt et autres intermédiaires financiers, ainsi que toute activité de conseil.

2°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la location, la sous-location, l'achat et l'acquisition de tous droits réels ou de la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social ou un siège d'exploitation, ainsi que l'achat et la vente de la pleine propriété ou de tous droits réels, la location, la mise en location, la construction, la transformation, la mise en valeur ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation, et, de manière plus générale, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec ses autres activités.

II. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en

Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera ces actes à la réalisation de ces conditions.

- DUREE: illimitée.

- CAPITAL: Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20.000) euros. Il est divisé en 10.000 parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/dixmillième de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et intégralement libérées. Ces parts ont été souscrites en espèces au prix de deux euros chacune, comme suit :

- par Monsieur Amin Bentchikou à concurrence de deux mille cent trente (2.130,00) euros, soit mille soixante-cinq (1.065) parts;

- par la SPRL JAL à concurrence de cinq mille douze (5.012) euros, soit deux mille cinq cent six (2.506) parts ;

- par la SPRL THICAR CONSULTING à concurrence de quatre mille deux cent nonante-six (4.296) euros, soit deux mille cent quarante-huit (2.148) parts;

- par la SPRL DIPRINCOM à concurrence de quatre mille deux cent nonante-six (4.296) euros, soit deux mille cent quarante-huit (2.148) parts ;

- par la SA SIGECO à concurrence de quatre mille deux cent soixante-six (4.266) euros, soit deux mille cent trente-trois (2.133) parts;

- GERANCE: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

- ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE: le deuxième lundi du mois de juillet à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

- ADMISSION A L'ASSEMBLEE – DROIT DE VOTE – REPRESENTATION: Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou du commissaire. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représenté et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant. Pour le surplus on fait référence aux dispositions légales.

- EXERCICE SOCIAL: du premier juin au trente et un mai de l'année suivante.

- REPARTITION DES BENEFICES: Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

- REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION: Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les fondateurs ont pris les décisions suivantes qui ne sont devenues effectives qu'à dater du dépôt du présent extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Mons-Charleroi, division Charleroi:

1°) Le premier exercice social commencé ce jour se terminera le 31 mai 2017.

2°) La première assemblée générale annuelle se tiendra en juillet 2017.

3°) Sont désignés en qualité de gérants non statutaires :

* Monsieur PARISOT Thierry, domicilié à Bernissart (7322 Ville-Pommeroeul), Chemin du Bosquet, 14.

* Monsieur BENTCHIKOU Amine, domicilié à Seneffe (7181 Petit-Roeulx-lez-Nivelles), rue Grinfaux, 7, qui ont accepté.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes. Leur mandat est exercé gratuitement.

4°) Eu égard aux dispositions de l'article 15, §2 du Code des sociétés, les comparants estiment de bonne foi que la présente société est une petite société au sens de l'article 15, § 1er dudit Code et ils décident par conséquent ne pas la doter d'un commissaire.

5°) Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er juillet 2016 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, Notaire, délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Mons-Charleroi, division Charleroi.